



**GUIDE D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS ISOLÉS, EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE, OU INSCRITS
AU TITRE DE LEUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS
SESSION 2026**

Les inscriptions au Brevet de Technicien Supérieur sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur **CYCLADES** :

Le calendrier est le suivant :

DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 A 8H AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 17H

PUBLIC CONCERNÉ :

- **Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente :**
 - **Les candidats redoublants de la session 2025 doivent s'inscrire avec le compte candidat de la session précédente.**
Un candidat ajourné à une session précédente peut conserver pendant 5 années consécutives le bénéfice de notes égales ou supérieures à 10, **obtenues aux sous épreuves.**

Ces notes conservées, seront prises en compte dans le calcul de la moyenne lors de la future session.
Si un candidat renonce au bénéfice d'une épreuve, **le renoncement est définitif, le fait de s'inscrire à une épreuve vaut renoncement au bénéfice.**
 - **Candidats de l'enseignement à distance (CNED, ...)**
 - **Candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS (1an)**
- **Comment s'inscrire ?**

Les inscriptions et la transmission des pièces se font exclusivement par voie électronique via la plateforme d'inscription CYCLADES accessible depuis le site de l'académie (www.ac-aix-marseille.fr).

L'inscription sur CYCLADES se fait en 4 étapes :

1. Création d'un compte candidat, sauf si vous disposez déjà d'un compte sur CYCLADES
2. Activation du compte dans les 48h en cliquant sur le lien reçu par courriel, sauf si vous disposez déjà d'un compte sur CYCLADES
3. Inscription à l'examen de son choix via le compte candidat
4. Confirmation de l'inscription, téléversement des documents sur l'espace candidat.

L'application vous permet de vous inscrire (saisir les éléments de votre inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). Vous pouvez modifier votre inscription jusqu'à la fermeture du serveur : **le mercredi 12 novembre 2025 à 17h.**

Un récapitulatif d'inscription sera disponible dans votre espace CYCLADES dans la rubrique « Mes documents »

Ce document devra être vérifié puis signé avant d'être téléversé dans votre espace CYCLADES avec les autres pièces justificatives demandées dans la rubrique « Mes justificatifs »

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au vendredi 28 novembre 2025 17H

Aucun accusé de réception ne vous sera envoyé.

Aucun envoi postal des pièces ne sera accepté. Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous recevrez une notification directement sur votre espace CYCLADES, ou le cas échéant par courriel.

En cas de dossier d'inscription rejeté, vous serez informé par courriel.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats doivent justifier :

- soit d'une préparation au diplôme dans un établissement de formation (en présentiel ou à distance) : par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, ou par la voie de la formation professionnelle continue,
- soit d'une année effective d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS.

Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de passage de l'examen complet (forme globale) ou de la dernière épreuve ou unité (forme progressive).

Précision : une décision de positionnement peut permettre de réduire la durée de formation en établissement et en milieu professionnel en fonction des acquis du candidat (diplôme, études, expérience professionnelle).

La demande doit être faite dans le mois suivant l'entrée en formation sur le site académique (une page entière y est dédiée) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/positionnement-reglementaire>

De fait, aucune demande de positionnement sous format papier ne sera désormais acceptée.

2 – PRÉCONISATIONS

L'inscription étant un acte personnel, il est demandé aux candidats :

- de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement,
- d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.

3 – MODALITÉS DE PASSAGE

Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.

- Forme globale :

Les candidats passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de leur formation.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves.

- Forme progressive

En forme progressive, les candidats échelonnent sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou unités en précisant à chaque session celles qu'ils souhaitent passer.

Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.

4 – LANGUES VIVANTES

L'inscription à une épreuve obligatoire de langue est conditionnée par le suivi de son enseignement, soit dans l'établissement de formation (pour les candidats concernés), soit dans un autre établissement, soit via un enseignement à distance.

Concernant les langues obligatoires dites rares, il sera demandé aux candidats de justifier par une attestation de formation.

5 – ÉPREUVES FACULTATIVES

Conformément à l'article 3 du décret n°2002-1086 du 07 août 2002 : « les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20 ».

Epreuve facultative de langue : l'épreuve de langue vivante étrangère facultative est destinée aux étudiants de BTS qui ont choisi une seconde langue étrangère en option. Cette épreuve de coefficient 1 se déroule à l'oral et a généralement une durée de 20 minutes de préparation et de 20 minutes d'interrogation.

La liste des langues autorisées peut différer selon la spécialité du BTS : il conviendra donc de se référer à la réglementation et au référentiel d'examen du BTS.

6 – BÉNÉFICES – DISPENSES D'ÉPREUVES

Bénéfice d'épreuve ou sous épreuve :

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme globale, peuvent conserver pendant les cinq sessions suivantes le bénéfice des épreuves (correspondant à des unités) dont les notes sont égales ou supérieures à 10/20.

Il est également possible de renoncer à un ou plusieurs bénéfices mais ce choix est alors **définitif**.

Dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte, qu'elle soit supérieure ou non à la note obtenue lors de la session précédente.

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme progressive, peuvent conserver leurs notes obtenues pendant les 5 sessions suivantes qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20.

Tout renoncement à une note est définitif.

ATTENTION : Seules les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves correspondant à des unités peuvent être conservées si elles sont égales ou supérieures à 10/20.

Seules les notes portant la mention « bénéfice en 20XX » sur le relevé de notes, peuvent être conservées.

Dispense d'épreuve :

La mention « DISPENSE » donne la possibilité au candidat de ne pas subir une épreuve ou sous-épreuve. L'épreuve faisant l'objet de la dispense ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Peuvent être concernés par les dispenses, les candidats déjà titulaires d'un BTS, d'un D.U.T ou d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur (se reporter à l'arrêté du 24 juin 2005 et aux dispositions définies dans chaque arrêté du BTS) ainsi que les candidats ayant obtenu des dispenses dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Les référentiels et règlements d'examens sont consultables sur le site ÉDUSCOL du ministère à l'adresse suivante : <https://enqjip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

Le rectorat ne délivre pas d'informations pédagogiques. Les candidats doivent consulter impérativement le référentiel de l'examen (plus particulièrement la partie relative aux épreuves ponctuelles).

7 - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

La convocation aux épreuves sera disponible dans l'espace personnel CYCLADES du candidat plusieurs semaines avant les épreuves écrites communes, ayant lieu chaque année dans le courant du mois de mai, soit une mise à disposition des convocations mi-avril.

En cas d'épreuves anticipées ayant lieu avant le mois de mai (exemple : les épreuves ponctuelles de langues – anglais et espagnol - des BTS des filières industrielle et sanitaire et sociale, certaines épreuves de langues « rares ») une convocation partielle sera mise à disposition dans l'espace CYCLADES du candidat.

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ÉLIMINATOIRE**.

Le candidat doit savoir que l'organisation des épreuves peut nécessiter de se déplacer pour présenter des épreuves.

Tout changement de situation (changement d'adresse...) doit être signalé dans les plus brefs délais au rectorat à l'adresse : ce.diec@ac-aix-marseille.fr

8 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les demandes d'aménagement d'épreuve doivent être saisies en ligne par le biais de l'application **AMEX**, sur le site internet du rectorat, rubrique : Aménagement d'épreuves aux examens : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>.

Toutes les démarches sont explicitées sur le site académique dans la rubrique « aménagement d'épreuve ».

Les demandes devront être OBLIGATOIREMENT saisies et transmises en cliquant sur le bouton « envoyer » de l'application AMEX, au plus tard le 12 novembre 2025 date de clôture des inscriptions.

Les demandes d'aménagement transmises après la date de clôture ne seront pas traitées.

Pour les candidats ayant déjà obtenu un aménagement joindre une copie de la notification.

IMPORTANT : les candidats concernés devront avoir répondu "OUI" sur le serveur d'inscription CYCLADES dans la rubrique "handicap".

9 – ÉPREUVES DE CONTROLE

Les étudiants ont accès aux épreuves de contrôle si :

- leur moyenne est au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 ;
- et si leur moyenne est au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves du domaine professionnel.

Le candidat choisit deux épreuves orales parmi celles qui portent sur les compétences relevant du domaine général pour chaque spécialité du BTS.

Chaque épreuve comporte 20 min de préparation et 20 min de soutenance (10 min de préparation et 10 min de soutenance pour les langues), avec des sujets soumis par les examinateurs.
Chaque épreuve est notée sur 20.

La moyenne générale à l'issue des épreuves de rattrapage est calculée, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre celle de l'épreuve du 1er groupe et celle de l'épreuve de rattrapage qui lui correspond.

Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré admis par le jury de délibération, sinon il sera refusé.

Pour aller plus loin :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bts-epreuves-de-rattrapage-85793>

10 – INFORMATION

- Candidats individuels (grand public) automatiquement inscrits sur leur ancien établissement :

Cette information concerne les candidats redoublants :

- candidats qui étaient en établissement l'année dernière
- candidats qui deviennent individuels cette année ou qui changent d'établissement pour lequel il n'y a pas eu d'import (BEE ou générique)
- candidats qui se réinscrivent en partant de la candidature redoublante

Ces candidats ne peuvent pas modifier leur établissement ou leur catégorie depuis leur espace candidat.

Il convient aux établissements de procéder à ce changement en respectant les consignes suivantes :

- Positionner à l'état « non inscrit » (N) tous les candidats qui ne sont plus dans leur établissement,
- Prévenir ensuite un gestionnaire DEC.

11 - PIÈCES À TÉLÉVERSER DANS L'ESPACE CYCLADES CANDIDAT (rubrique « Mes justificatifs »)

N.B : L'intitulé des pièces à téléverser sur CYCLADES peut différer selon la spécialité BTS visée.

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Le récapitulatif d'inscription vérifié daté et signé.
- La photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille en cours de validité.

POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION A DISTANCE (CNED...) :

- Les certificats de scolarité (1^{ère} et 2^{ème} années) fournis par leur organisme de formation,
- La photocopie de la décision éventuelle d'aménagement de la durée de formation attribuée au candidat,
- La photocopie éventuelle de dispenses d'épreuves obtenues ou bénéfiques de notes,
- L'attestation R 408 (travail en hauteur) selon certaines spécialités BTS (voir référentiels).

POUR LES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AU TITRE DE LEUR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

- La photocopie du (des) certificat(s) de travail exigé(s) par la réglementation (expérience professionnelle d'1 an minimum dans un domaine en rapport avec la finalité du diplôme),
- Eventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves ou sous-épreuves obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience,
- L'attestation R 408 (travail en hauteur) selon certaines spécialités BTS (voir référentiels).

POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS :

- La photocopie des relevés de notes du BTS (*les bénéfiques de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention*),
- Eventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves (V.A.E, décision du recteur ...),
- L'attestation R 408 (travail en hauteur) selon certaines spécialités BTS (voir référentiels).

SPÉCIFICITÉ DE L'ATTESTATION DE TRAVAIL EN HAUTEUR :

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2016 « modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur », l'attestation **R 408** (habilitation pour travail en hauteur) doit désormais être fournie au moment des inscriptions pour plusieurs spécialités (voir référentiels BTS). En l'absence de l'attestation, le candidat ne pourra pas présenter les épreuves.

Si vous souhaitez être dispensé de l'attestation de formation de travail en hauteur, vous devez fournir les deux documents suivants :

- un justificatif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

12 - RÉCAPITULATIF D'INSCRIPTION

A l'issue de l'inscription, les récapitulatifs d'inscription générés automatiquement dans l'espace candidat devront être **édités, vérifiés et signés** par les candidats avant d'être téléversés sur CYCLADES.

Afin de finaliser l'inscription, les pièces justificatives devront être téléversées sur CYCLADES. La liste des pièces sera déterminée à l'issue de la pré-inscription du candidat selon sa spécialité.

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au vendredi 28 novembre 2025 – 17h